

Séance ordinaire du conseil territorial du 19 novembre 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n° 2022-11-19_2958

Convention partenariale avec la Maison
Commune Addictions Troubles Mentaux
et Santé 94 (MCATMS)

Suite à l'absence de quorum constatée à l'ouverture de sa séance convoquée légalement le 15 novembre 2022, et conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le conseil territorial est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle et délibère alors valablement sans condition de quorum. Le 19 novembre à 9h30 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, M. Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 15 novembre 2022

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Absente		-
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Absent		-
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Absente		-
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Absente		-
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Absent		-
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Absent		-
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Représenté	A. BENBETKA	P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente ⁽¹⁾		-
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Absent		-
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Absent		-
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente		P
Villejuif	M. BOUNEGTA Mahrouf	Absent		-
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent ⁽²⁾	JM. DEFREMONT ⁽²⁾	P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Absent		-
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Absente		-
Viry-Châtillon	Mme CAPELO Vanessa	Absente		-
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Présente		P
Savigny-sur-Orge	Mme CHEVALIER Catherine	Absente		-
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Absent		-
Savigny-sur-Orge	M. DARMON Charles	Absent		-
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Absente		-
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Absente		-
L'Hay-les-Roses	M. DECROUY Clément	Absent		-
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONT Jean-Marc	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. DELAGE Jean-François	Présent		P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Absente		-
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Absent		-
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Absent		-
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Absente		-
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Présente		P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Absent		-
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Absente		-
Savigny-sur-Orge	Mme EUGENE Joëlle	Absente		-
Villejuif	M. GARZON Pierre	Absent		-
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Absent		-
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Absente		-
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Absent		-
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Absente		-
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Éric	Absent		-
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Absent		-
Choisy-le-Roi	M. HUTIN Sébastien	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Représenté	C. LEFEBVRE	P
Orly	Mme JANODET Christine	Représentée	R. BOIVIN	P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Absente		-
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Présente		P

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Représenté	M. LEPRETRE	P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Représentée	M. PIERON	P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Absente		-
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Absent		-
Villejuif	M. LAFON Gilles	Absent		-
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Absente		-
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Représenté	A. DELAGE	P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Absente		-
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Représenté	F. AGGOUNE	P
L'Haÿ-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Absent		-
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Absente		-
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Absente		-
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Présente		P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Absent		-
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Absente		-
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Absent		-
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Présent		P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Absent		-
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Absent		-
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Absente		-
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Absente		-
L'Haÿ-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Absent		-
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Absente		-
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Absente		-
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Absente		-
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Absent		-
Arcueil	Mme PECCOLO Héléne	Représentée	L. TAUPIN	P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Représenté	M. DORRA	P
Cachan	M. PETIOT David	Absent		-
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Présente		P
Fresnes	M. PIROLI Yann	Absent		-
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Présent		P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Absent		-
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Absent		-
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Absente		-
Thiais	M. SEGURA Pierre	Absent		-
Orly	Mme SQUID-BEN CHEIKH Imène	Représentée	M. MRAIDI	P
L'Haÿ-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Absente		-
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Absente		-
Valenton	Mme SPANO Cécile	Absente		-
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. TEILLET Alexis	Absent		-
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Absent		-
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Absente		-
Le Kremlin-Bicêtre	M. TRAORE Ibrahima	Présent		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Représentée	M. CHAVANON	P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Absente		-
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Absente		-
Villeneuve-Saint-Georges	M. VIC Jean-Pierre	Absent		-
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Représenté	S. RABUEL	P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Présent ⁽¹⁾		-
Valenton	M. YAVUZ Métin	Absent		-

(1) Présents en début de séance – Départ avant délibération n°2941

(2) Présent jusqu'à la délibération n°2969 – Représenté à partir de la délibération n°2970

Secrétaire de Séance : Madame Marie Chavanon

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			102
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2941 à 2969	19	12	31
2970 à 2976	18	13	31

Exposé des motifs

Dans le cadre de la Politique de la Ville et de la mise en œuvre des contrats de ville du Val de Bièvre, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre cotise auprès de la maison Commune Addictions Troubles Mentaux et Santé 94.

La cotisation accordée de la part de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se traduit par la rédaction de Conventions d'Objectifs et de Moyens, encadrant le versement.

Le projet de convention joint à ce rapport précise les modalités de ce partenariat.

- **L'association Maison Commune Addictions Troubles Mentaux et Santé MCATMS** porte un projet médico-psycho-social permettant d'assurer un parcours santé clarifié et unifié au niveau territorial, tout en préservant la spécialisation des missions (dépistage, évaluation, accès aux soins, accompagnement et coordination, aide psycho-sociale). Elle intervient sur les communes de Rungis, Thiais, Chevilly-Larue, Villejuif, L'Hay-les-Roses, Gentilly, Arcueil, Cachan, Kremlin-Bicêtre et Fresnes.

La structure a pour objectif :

- D'organiser un réseau de santé de nature à améliorer la prise en charge des personnes souffrant de conduites addictives ou de troubles mentaux,
- De proposer des actions de réductions des risques à destination des usagers de drogues,
- De promouvoir une coopération intercommunale ayant pour objectif la mise en œuvre d'actions de santé publique arrêtées conjointement par l'Etat et les communes en matière de conduites addictives,
- De faire vivre un centre de ressources territoriales à destination des professionnels du champ psycho médico-social,
- D'initier et favoriser l'information des professionnels de santé et de la population sur les questions de santé notamment les conduites addictives et la santé mentale,
- De promouvoir l'amélioration des pratiques et la formation des professionnels et des usagers,
- De mettre en œuvre toute forme d'actions (recherche, formation, études, enquêtes, promotion et éducation à la santé) auprès des partenaires.

La convention d'objectifs et de moyens pour cette association prévoit le versement d'une cotisation d'un montant de 70 070€ (inscrite au budget 2022).

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Considérant que MCATMS est une association à but non lucratif intervenant sur les quartiers prioritaires politique du contrat de ville du Val de Bièvre ;

Considérant la nécessité d'encadrer le versement de la cotisation au travers de conventions d'objectifs et de moyens ;

Considérant que l'EPT souhaite réaffirmer sa volonté de favoriser l'accès à la culture, aux sports, aux loisirs, au numérique et à la santé des publics en quartier politique de la ville ;

Considérant que cette association intervient dans le cadre des objectifs du contrat de ville du Val de Bièvre ;

Vu l'avis de la commission permanente "Garantir la ville et la qualité de vie pour tous" ;

Entendu le rapport de Monsieur Le Président et sur sa proposition,

Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve la convention d'objectifs et de moyens entre l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et la Maison Commune Addictions Troubles Mentaux et Santé 94 (MCATMS) pour l'année 2022.
2. Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.
3. Décide le versement d'une cotisation inscrite au budget 2022 de 70 070 € à MCATMS.
4. Invite le Président ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 31



A Vitry-sur-Seine, le 21 novembre 2022
Le Président

Michel LEPRETRE

La présente délibération est certifiée exécutoire,
étant transmise en préfecture le 21 novembre 2022
ayant été publiée le 21 novembre 2022

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.



CONVENTION DE PARTENARIAT 2022
Maison Commune des Addictions, des Troubles Mentaux et de la Santé 94 Ouest (MCATMS)

ENTRE

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, dont le siège administratif est situé au 2 avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilité à cet effet par délibération du conseil territorial en date du 28 juin 2017, d'une part,

Ici dénommé « EPT »,

ET

L'association Maison Commune des Addictions, des Troubles Mentaux et de la Santé 94 Ouest, association loi 1901, dont le siège social est situé au 50 avenue Karl Marx, 94800 Villejuif et représenté par Madame Marianne PETIT en qualité de Présidente en exercice, d'autre part,

Ici dénommé « MCATMS »,

APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUIV

L'association MCATMS porte un nouveau projet médico-psycho-social permettant d'assurer un parcours de santé clarifié et unifié au niveau territorial, tout en préservant la spécialisation des missions (dépistage, évaluation, accès aux soins, accompagnement et coordination, aide psychosociale).

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, entend aider l'association MCATMS dans son action qui relève d'un des axes majeurs du contrat de ville du Val de Bièvre : promouvoir la santé et faciliter l'accès aux soins.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre entend participer financièrement à l'objet de l'association MCATMS.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation.

Article 2- Les engagements de la MCATMS

Par la présente convention, la MCATMS s'engage à mettre en œuvre, dans les limites de ses capacités humaines et financières, les moyens nécessaires à la bonne exécution des activités suivantes :

- Organiser un réseau de santé de nature à améliorer la prise en charge des personnes souffrant de conduites addictives ou de troubles mentaux
- Proposer des actions de réductions des risques à destination des usagers de drogues
- Promouvoir une coopération intercommunale ayant pour objectif la mise en œuvre d'actions de santé publique arrêtées conjointement par l'Etat et les communes en matière de conduites addictives
- Faire vivre un centre de ressources territoriales à destination des professionnels du champ psycho médico-social
- Initier et favoriser l'information des professionnels de santé et de la population sur les questions de santé notamment les conduites addictives et la santé mentale
- Promouvoir l'amélioration des pratiques et la formation des professionnels et des usagers
- Mettre en œuvre toute forme d'actions (recherche, formation, études, enquêtes, promotion et éducation à la santé) auprès des partenaires

L'association s'engage par ailleurs à :

1. Associer les partenaires du Territoire lors de la mobilisation du public ;
2. Porter une attention spécifique aux publics issus des quartiers de la Politique de la Ville (quartiers prioritaires et quartier en veille active) ;
3. Faciliter le suivi de l'action par le Territoire en :
 - informant ses référents territoriaux de l'avancée de l'action et de ses résultats, notamment par le biais de temps de rencontre réguliers,
 - convier au moins une fois dans l'année ses référents territoriaux à visiter l'action et à participer à une réunion partenariale de suivi ;
 - associant comme membre permanent l'Établissement Public Territorial au comité de pilotage mis en place ;
4. Informer l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre de l'activité de l'association dans son périmètre et de son actualité.

L'association s'engage aussi à :

- Respecter le caractère laïc des activités mises en place ;
- Ouvrir les actions à toutes les personnes sans distinction d'origine ou de religion.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Collectivité sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 – Les engagements de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Par la présente convention, l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à contribuer financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général.

Ce concours se situe à hauteur de **70 070 euros** en 2022, et sera versé sous réserve de fournir un bilan écrit des actions mises en place en 2021.

Article 4 – Modalités de versement

Après la signature de la présente convention, la cotisation sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom MCATMS.

Article 5 – Contrôle de l'aide attribuée

L'association devra communiquer à l'Établissement Public Territorial, au plus tard le 31 juin 2023 le rapport de gestion 2022 de l'Établissement comprenant :

- ✓ Le rapport moral de l'association ;
- ✓ Les bilans et compte de résultat détaillé de l'exercice 2022, ainsi que leurs annexes ;
- ✓ Le procès-verbal de l'Assemblée Générale ayant approuvé le rapport de gestion ;
- ✓ Le rapport du commissaire aux comptes ayant certifié les comptes.

Pour les actions financées dans le cadre de la présente convention, l'Établissement devra également transmettre un bilan d'activité et un bilan financier au plus tard au 31 mars 2023.

L'Établissement s'engage par ailleurs à :

1. Porter à la connaissance de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre toute modification concernant les statuts de l'organisme ;
2. Rendre compte à l'EPT du fonctionnement de sa vie statutaire par la communication des procès-verbaux des assemblées générales et conseils d'administration, ainsi que de la composition du conseil d'administration et du bureau ;
3. Informer l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre des subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention ;
4. Faciliter le contrôle de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives de nature juridique, fiscale, sociale ou autre ;
5. Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

Article 6 - Engagements de l'Association en matière de communication

L'Association s'engage à faire apparaître le logo de l'Établissement Public Territorial dans ses supports de communication et à valoriser la participation du Territoire dans les événements qu'elle met en place.

L'Établissement Public Territorial s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention.

Article 7 - Dispositions particulières

La présente convention est communicable à toute personne qui en fait la demande et sera soumise aux formalités de publicité qui s'imposent à l'Établissement Public Territorial.

Article 8 – Assurances

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de l'EPT ne puisse être recherchée. Elle devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurances correspondantes.

Article 9 – Élection de domicile

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2022.

Article 11 – Résiliation

En cas de non-respect des termes de la convention, et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai d'un mois, chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention sans aucune indemnité.

Article 12 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

Article 13 – Attribution de compétence

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Melun.

Vitry-sur-Seine, le

POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE

POUR LA MAISON COMMUNE DES
ADDICTIONS DES TROUBLES MENTAUX
ET DE LA SANTE 94 OUEST